

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE LANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général DL/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la proposition d'honoraires présentée par Limousin Auvergne Ingénierie pour les travaux de modernisation et de remise aux normes du SSI de la salle des « Lendemains qui chantent »

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy NOVAIS, Septième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite procéder aux travaux de modernisation et de remise aux normes du SSI de la salle des « Lendemains qui chantent » à Tulle,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, la SARL Limousin Auvergne Ingénierie pour effectuer cette mission,
- Vu la proposition d'honoraires ci-annexée,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la proposition d'honoraires présentée par la SARL Limousin Auvergne Ingénierie – 19, Avenue Victor Hugo – 19000 TULLE - pour les travaux de modernisation et de remise aux normes du SSI de la salle des « Lendemains qui chantent » sis 7, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle. Le montant total de la dépense s'élève à 5 500 € HT soit 6 600 € TTC. Le règlement se fera sur présentation de factures.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville
Compte : 21318 – Code : INVST/ SMAC

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Limousin Auvergne Ingénierie

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 9 mars 2026

Le Maire-adjoint,

Jérémy NOVAIS

Transmis au contrôle de Légalité le : 16 MARS 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 16 MARS 2026

AD66-0903226



2026

PROPOSITION HONORAIRES N°26 03 030



**MISSION DE MOE
MODERNISATION ET REMISE AUX NORMES SSI**

**SITES CONCERNES :
SALLE DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - 19000 TULLE**

Table des matières

CONTRACTANTS	3
PRESENTATION DE L'OFFRE	3
PRESENTATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS	3
CONTENU DES PHASES ETUDES/REALISATION.....	3
HONORAIRES.....	4
DELAIS.....	4
CONTESTATION EVENTUELLE.....	4
RESILIATION	4
CONDITIONS DE REGLEMENT	4

CONTRACTANTS

La présente convention est établie entre :

- Ville de TULLE, 10 rue Félix Vidalin, 19000 TULLE,

Et

- Le bureau d'études LAI, situé 19 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle.

PRESENTATION DE L'OFFRE

Notre proposition d'honoraires répond à la consultation qui consiste à des « Travaux de modernisation et de remise aux normes du SSI » de la salle des « lendemains qui chantent », situé sur la commune de Tulle (19).

Nous avons prévu de traiter les lots suivants :

- ✦ Lot Electricité courants forts et faibles

PRESENTATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS

Pour la réalisation des études et suivi du projet, les intervenants au sein du bureau seront :

Matthieu CHAPU

Responsable activité électrique

4 ans d'expérience bureau d'études fluides

15 ans d'expérience en réalisation et conduites de chantier

Si cela est nécessaire, une personne supplémentaire du bureau d'étude peut compléter l'équipe afin de garantir les délais.

CONTENU DES PHASES ETUDES/REALISATION

- ❖ **PHASE DT :**
 - Relevé sur site,
 - Rédaction du dossier DT avant travaux,
- ❖ **PHASE PRO / DCE / Dossier SSI :**
 - CCTP détaillés, Dossier SSI
 - DPGF,
 - Plans SSI modifiés,
 - Classeur SSI,
 - Présentation au maître d'ouvrage
- ❖ **PHASE DET :**
 - Création d'un planning exécution,
 - Suivi hebdomadaire du chantier,
 - Rédaction d'un compte rendu hebdomadaire,
 - Réception de chantier,
 - Levée des réserves de fin de chantier,
- ❖ **PHASE AOR :**
 - Réception des travaux,
 - Vérification du bon fonctionnement des nouvelles installations,

HONORAIRES

La rémunération du BET est basée sur une estimation du temps à passer.

Elements de mission	Honoraires
Phase D.T.	440,00 €
Phase PRO / DCE / Dossier SSI	3 025,00 €
Phase DET	1 375,00 €
Phase AOR	660,00 €
Total H.T.	5 500,00 €
TVA 20%	1 100,00 €
Total T.T.C.	6 600,00 €

. Non compris dans cette proposition / prestations restant à la charge du maître d'ouvrage :

- Diagnostiques amiante et plomb,
- Missions de contrôle technique,
- Missions SPS,

DELAIS

A convenir

CONTESTATION EVENTUELLE

Si les soussignés estiment que la société d'études n'a pas rempli toutes ses obligations, il leur appartient de lui faire connaître par écrit les tâches qu'ils estiment non exécutées.

A défaut, 15 jours après réception des factures correspondant à chaque phase de travaux, la société d'études est sensée avoir satisfait à toutes ses obligations pour la phase de travaux facturée et toutes réserves formées ultérieurement par le client seront déclarées non avenues.

RESILIATION

Lorsque l'une des parties se trouve dans l'impossibilité absolue de poursuivre l'exécution du contrat (cas de force majeure et décès), le contrat d'ingénierie est résilié de plein droit et la société d'études est rémunérée pour les phases d'études exécutées ou commencées.

CONDITIONS DE REGLEMENT

La facturation sera réalisée en fonction de l'avancement.
Il sera appliqué le taux de TVA en vigueur à la date de la facturation.

Le règlement sera effectué par virement dans un délai maximum de 30 jours à réception de facture.

Fait à Tulle le 10/03/2026
Le président de la SAS L.A.I.
Stéphane GILLES

Bon pour accord
Le/...../.....
Nom et fonction du signataire

LEMOUSIN AUVERGNE INGENIERIE
19 av. Victor Hugo - 19000 TULLE
Tel : 05 55 26 00 91



Transmis au contrôle de Légalité le : 16 MARS 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 16 MARS 2026

AJGG-0902626

Le Maire-Adjoint délégué
Jérémy NOVAIS